

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
SUR DEUX PLACES DE PARKING  
DEVANT LE N°78 RUE GAMBETTA**

**DU 20 AU 28 JUIN 2024**

*PL/BM  
APM 24/1256*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la SARL B.J BAT, représentée par Monsieur Julien BERARD (SIRET N° 825 129 232 00013), sise au n° 8 rue du Pré Doux à 17460 RIOUX, en date du 9 juin 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** *Dans le cadre de la réalisation de ses travaux (dépose d'un bardage en bois) au droit du n°78 rue Gambetta (DP N° 173062400001- Claude ROY), l'entreprise B.J BAT (17460 RIOUX) sera autorisée à réserver deux places de parking en épi, devant le n°78 rue Gambetta (selon photo jointe), du 20 au 28 juin 2024, de 08h00 à 18h00.*

**ARTICLE 2 :** *L'arrêt et le stationnement seront donc interdits sur deux places de parking en épi, devant le n°78 rue Gambetta (selon photo jointe), au droit des travaux, du 20 au 28 juin 2024, de 08h00 à 18h00.*

*- cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le véhicule de chantier de l'entreprise précitée.*

**ARTICLE 4 :** *Les signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise précitée. Le présent arrêté municipal devra être affiché.*

**ARTICLE 5 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 6 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 11 juin 2024*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint,*



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 juin 2024

*Philippe CUSSAC*

MISE EN LIGNE LE 13-06-2024

Google  
© 2024 Google



APP n°24/1256

